

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL554

présenté par
M. Mathiasin

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« L'obligation de port du masque n'est plus applicable au public dans ces lieux, établissements, services ou évènements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'obligation de port du masque pour le public se rendant dans les lieux, établissements, services ou évènements visés par l'obligation de passe sanitaire.

Le passe sanitaire minimise les risques de contamination par le virus. Selon le ministère de la Santé, il permet de se déplacer « librement et en toute sécurité ». Il n'est donc plus indispensable pour ses détenteurs, en plus, de porter le masque.